

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Hydro-Coaticook et la Loi 34 visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité

COATICOOK, le 11 décembre 2019 – La fin de semaine dernière, le gouvernement du Québec a adopté la loi 34, *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*. Cette loi concerne les abonnés d'Hydro-Québec, mais également ceux des réseaux municipaux comme Hydro-Coaticook. Ceux et celles qui ont reçu au moins une facture d'électricité en 2018 et/ou en 2019 auront droit à un crédit.

Cette somme sera obligatoirement remise en crédit d'électricité pour les clients qui sont actuellement actifs avec Hydro-Coaticook. Le montant sera calculé en fonction d'un pourcentage de la consommation d'électricité qui vous a été facturé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Le pourcentage sera connu au cours du mois de janvier 2020. Pour les clients qui sont toujours actifs avec nous, aucune démarche ne doit être faite. Les crédits seront appliqués sur votre compte d'électricité avant le 1^{er} avril.

Pour les clients qui ont été actifs avec Hydro-Coaticook, au moins une facture en 2018-2019, et qui ne sont plus clients d'Hydro-Coaticook, un formulaire devra nous être acheminé. Le formulaire sera disponible sur le site web de la Ville de Coaticook au cours des prochains jours ou en format papier au comptoir de l'hôtel de ville. Pour ces clients qui ne sont plus actifs avec Hydro-Coaticook, le remboursement se fera par chèque au cours de l'année 2020. Le calcul du montant se fera de la même façon que pour les clients actifs. Si le formulaire n'est pas rempli et retourné à l'hôtel de ville de Coaticook, aucun remboursement ne sera effectué.